

CAT CLUB NORMANDIE-BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

« C.C.N.B.P.L. »

STATUTS

PREAMBULE

Les présents statuts se réfèrent aux statuts précédemment déposés à la Préfecture du Calvados Juillet 2006 sous le numéro W142001745 dont une modification adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire du 08 Décembre 2012, conformément à l'article 16 desdits statuts.

Article 1^{er} :

Il est fondé entre les membres fondateurs, et adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre « CAT CLUB NORMANDIE –BRETAGNE-PAYS DE LOIRE (C.C.N.B.P.L.) ».

Le CAT CLUB NORMANDIE-BRETAGNE-PAYS DE LOIRE est affilié à la Fédération Féline Française, dont il observe les statuts et le règlement des expositions.

Article 2 –Buts

Cette association dite CAT CLUB NORMANDIE-BRETAGNE-PAYS DE LOIRE a pour buts :

- de rassembler les amateurs de chats
- d'encourager l'amélioration et la reconstitution en FRANCE des races de chats d'utilité et d'agrément
- d'orienter l'élevage de races de chats reconnues
- de faire contrôler les origines pour accéder à l'obtention et à la fixation de races reconnues
- d'organiser des expositions, des présentations, des conférences.

Article 3 -Siège social

Le siège social a été transféré à :

SALLENELLES - 14 121, 14 rue Royal Marines Commando.

Il pourrait être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4- Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5-

L'association se compose de membres créateurs, membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs ou adhérents.

Article 6 -Admission

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 7- Les membres

Sont membres créateurs, ceux qui ont créé la dite association CAT CLUB NORMANDIE-BRETAGNE-PAYS DE LOIRE :Mr Daniel TIRARD, Mme Marie-José TIRARD, Mr Stéphane HENRY, Mr François LELOUP, Mr Pierre BOFFY.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 100€ minimum et une cotisation annuelle identique à celle des membres actifs ou adhérents.

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme de 30 € au titre de cotisation, révisable chaque année par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont exigibles à la date anniversaire de l'adhésion.

Article 8 -Radiation

La qualité de membre se perd par :

-la démission notifiée au Président du Cat-Club Normandie-Bretagne-Pays de Loire par lettre recommandée avec avis de réception

-le décès

-le défaut de paiement de la cotisation annuelle dans les trois mois suivant son échéance, après rappel dûment notifié

-la radiation prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des personnes présentes et ce 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, de fournir à son choix toute explication soit écrite soit orale. Cette décision sera notifiée au membre intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans la huitaine de son prononcé. Le Conseil d'Administration statue en dernier ressort, et ne pourra valablement le faire que si les deux tiers de ses membres sont présents ; les pouvoirs n'étant pas admis.

Seront considérés comme motifs graves :

-toute condamnation pénale infamante ou toute sanction prévue par la législation sur la Protection des animaux

-tout fait commis intentionnellement ou non, ainsi que tout propos tenu qui auront causé un préjudice matériel ou moral à l'Association et (ou) à l'un de ses membres.

Article 9 – Les ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

-le montant des droits d'entrée et des cotisations

-les subventions qui pourront lui être accordées

-les revenus de ses biens et activités

Le Conseil d'Administration pourrait constituer en fond de réserve une partie de l'actif qui serait placé en acquisitions immobilières, rentes nominatives sur l'Etat ou toutes autres valeurs sûres.

Article 10 – Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de ses quatre (4) membres fondateurs pour trois années, qui pourra se composer à l'avenir de cinq (5), six (6), ou sept (7) membres, élus par l'Assemblée Générale.

Les membres sortant sont rééligibles par l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association majeurs admis depuis deux années au moins sont éligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les ans à partir de la première période triennale de la façon suivante selon le nombre d'administrateurs :

- par tiers sortant, si le nombre d'administrateurs est porté à 6 membres
- par quart dans les autres cas

Pour la première fois le membre sortant sera désigné par tirage au sort si aucun membre créateur ne souhaite se porter sortant.

En cas de vacance le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Le mandat des membres remplaçants ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les semestres sur convocation du Président ou sur demande de la moitié de ses administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voie du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du 4^{ème} trimestre.

Quinze (15) jours avant la date fixée les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire doit comprendre au moins le dixième de ses membres présents ou représentés par pouvoir. Si le quorum n'est pas atteint la réunion est reportée à la quinzaine suivante sans autre avis quelque soit le nombre des membres présents.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ne devront être mis au vote lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale ne pourront être prises en compte qu'à la majorité des membres actifs sur vote(s) à bulletin secret (direct ou par correspondance).

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement du ou des membre(s) du Conseil d'Administration sortant(s).

Le vote aura lieu à bulletin secret par les membres actifs (direct ou par correspondance).

Le dépouillement des votes par correspondance ainsi que ceux des membres actifs présents sont effectués devant l'Assemblée Générale.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus 1 des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'Article 12.

Article 14 – Règlement Intérieur

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 1^{er} Août 1901.

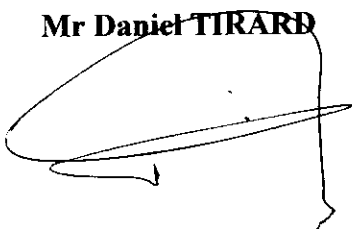
Article 16 – Déclaration en Préfecture

Le Président doit effectuer à la Préfecture du Calvados les déclarations prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901, notamment :

- les modifications portées aux statuts
- le changement de titre de l'Association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau

Le Président :

Mr Daniel TIRARD



La Secrétaire :

Mme Marie-José TIRARD-Le MEUR



Sallenelles le 26 Décembre 2012